

QUELLE « LOI NATURELLE » ?

Yves SOUCHAL
Hon. Lycée de Chamalières

Évoquée de façon récurrente dans l'actualité, l'ancienne notion de « loi naturelle » se présente de façon paradoxale : d'un côté – solidaire de la notion d'un « droit naturel » – elle souligne la dignité de la personne humaine, offrant un recours aux valeurs de liberté et de résistance¹; en effet, par définition *naturellement* accessible à la raison

¹ « Loi naturelle » et « droit naturel » :

Les tribulations de la notion de « loi naturelle » entretiennent quelque confusion avec la destinée – elle-même problématique – du « droit naturel ». Disons que la « loi naturelle » – ce *dictamen* de la conscience – pourrait apparaître comme plus *prescriptive*, d'emblée plus « moralisante », si l'on veut, que le « droit naturel ». Ce dernier, plus *descriptif*, doit formuler une conception des finalités humaines articulée à la réalité naturelle, ou à la nature de l'homme lui-même, en amont de toute prescription normative. Les deux notions se distinguent, parfois sont vues comme opposées, mais leur articulation reste significative d'un effort pour penser l'articulation de la nature et de la liberté et, en définitive, penser ce qui fait la force du contrat social.

En quel sens la « loi naturelle » peut être un appui pour la liberté et les progrès de la civilisation – alors que l'invocation qui en est faite le plus souvent aujourd'hui, dans des milieux « traditionalistes », va dans un sens plutôt rétrograde – cet argument fréquent dans l'histoire de la philosophie fut en particulier clairement exposé par l'un des grands fondateurs de la pensée politique moderne, précurseur de la pensée des Lumières, le philosophe Thomas Hobbes.

L'auteur du *Léviathan* et du *De cive (Du citoyen, 1642)* tirant les conséquences de la révolution scientifique galiléenne, s'en inspire pour donner une conception « réaliste », si l'on peut dire *a minima* du droit naturel (faisant abstraction de toute approche religieuse, idéologique ou métaphysique du droit) – ce qui va le conduire à précisément distinguer le « droit naturel » de la « loi naturelle », tout en fondant cette dernière dans une certaine objectivité de la raison. Il n'est pas inutile de souligner que l'une des motivations fortes du philosophe est de sortir son pays des guerres civiles sanglantes et des violents conflits religieux qui n'ont cessé d'affliger l'Angleterre en ces temps troublés. C'est une forte conception – fondatrice de la pensée politique libérale moderne – qui, contribuant à l'invention de l'État moderne et préparant le Siècle des Lumières, entend apporter une solution aux guerres politiques et religieuses.

Expliquons pour l'essentiel sa démonstration : le droit naturel, d'un point de vue strictement physique, peut être défini comme le droit que possède immédiatement tout être vivant à tout faire, ou à posséder toute chose, afin d'assurer les moyens de sa

humaine, elle est indépendante aussi bien de la diversité des croyances que de la relativité des cultures puisque — « *s'étendant en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense* » (Empédocle, V^e siècle av. J.-C.) — elle relève de la nature seule, constante et universelle ; de ce fait, elle offre également un point d'appui contre l'arbitraire du pouvoir (voir plus loin). Mais, d'un autre côté, perçue comme une sorte de loi des lois, expression d'une autorité supra-humaine — donc d'essence quasi divine aux yeux de certains religieux — surpassant la raison humaine elle semble, par suite, autoriser un fondamentalisme de la « loi naturelle ». Alors, elle constituerait un modèle immuable prétendant régenter les mœurs en imposant un « ordre moral » strict.

Au fond, cette tendance « fondamentaliste » — oubliant, comme tous les fondamentalismes et littéralismes d'hier et d'aujourd'hui que là où la « lettre tue, l'esprit vivifie »² — tenterait de défaire cet horizon de pensée ouvert depuis plus de deux siècles par « le raccordement de l'idée de justice à la conception de l'autonomie »³ ; depuis plus de deux siècles, c'est-à-dire depuis le début de la modernité avec le Siècle des Lumières et la Révolution française. Les traditionalistes ont tendance à penser qu'il faut choisir entre la justice et la vérité d'un côté, et « l'autonomie » (c'est-à-dire la liberté individuelle) de l'autre ; ils pensent qu'il faut se soumettre à la loi et que la conscience doit obéir. Dans ce cas, la liberté est vue comme inessentielle, voire

propre conservation. Cependant l'être humain, être vivant parmi les autres, mais calculateur parce que doué d'intelligence, comprend que ce droit sur toute chose lui est inutile, et même nocif, ceci pour la simple raison que le même droit appartient aussi à tous les autres : il s'ensuit que l'application stricte du droit à posséder toute chose, à « faire ce que l'on veut », en quelque sorte, conduirait par suite inévitable à un affrontement généralisé des égoïsmes en lutte pour la survie et la domination. Ce serait alors « la guerre de tous contre tous » (le célèbre « *bellum omnium contra omnes* ») dont la conséquence serait l'autodestruction de l'humanité. Chercher à imposer son « droit naturel », ce serait justifier la violence et la guerre civile, telles ces guerres de religion qui ravagent régulièrement les nations dites « civilisées ». En définitive, c'est donc la nature, mais éclairée par la raison, qui recommande à l'homme — dans le but de sa propre conservation, donc son intérêt bien compris — de chercher la paix s'il peut l'obtenir.

Telle est donc la « loi naturelle » qui s'oppose d'autant plus fermement à la logique du « droit naturel », qu'elle provient de la même source, mais revue et corrigée par ce qui fait l'humanité de l'homme : la raison et la conscience qui conseillent à l'homme de s'élever au-dessus de la nature même, considérée comme la lutte égoïste — et par là stupide — pour la conservation de la vie.

Ainsi, la « loi naturelle » commande aux hommes de faire des contrats, de s'associer entre eux au lieu de se détruire, de vivre en société, de garantir la paix, de « répondre au bienfait par le bienfait et non par l'ingratitude » ; dans le langage de Rousseau, elle substitue la *liberté civile* (liberté par la loi et dans le respect des lois) à la *liberté naturelle* (ou « faire ce que l'on veut » : Hobbes faisait déjà remarquer que dès que l'on considère que la liberté consiste « à faire ce que l'on veut », alors on place l'humanité en état de guerre). La loi naturelle fait donc passer l'humanité de la violence à la civilisation. Ce que dira fort bien Rousseau, l'auteur du *Contrat social* : « entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère ». Mais la liberté n'est pas opposée à la loi : lorsque la liberté accepte d'« obéir à la loi qu'elle s'est elle-même prescrite », il y a autonomie, c'est-à-dire liberté responsable.

² Saint Paul, 2^e lettre aux Corinthiens, 3-6.

³ Axel Honneth, *Le droit de la liberté. Esquisse d'une éthicité démocratique*, Gallimard, 2015.

perverse : elle n'est que la faculté de s'écarter du « droit chemin ». Il est vrai qu'en face, un « progressisme » mal compris considère à l'inverse que la liberté du sujet est sans limite, parce que, justement, « rien n'est écrit au ciel intelligible »⁴ et qu'il n'y a ni vérité ni justice a priori. Mais c'est faire peu de cas de la vérité, en oubliant que la liberté de pensée est d'abord, en son fond, une liberté *pour* penser. Or la vérité n'écrase pas la conscience, mais au contraire la libère, en éclairant le chemin de la pensée ; sans la vérité, la pensée n'est que pensée morte, comme le démontre d'ailleurs amplement l'activité scientifique, et comme l'avaient compris depuis longtemps nombre de philosophes, dont René Descartes⁵.

Le malentendu provient, semble-t-il, du fait que l'on confond fréquemment la « vérité » avec la « certitude ». Les deux ne sont pas de la même étoffe ; beaucoup pensent que s'il n'y a pas de certitude, c'est qu'il n'y a pas de vérité. C'est une erreur et c'est même l'inverse : la recherche de la vérité consiste en une rectification indéfinie des certitudes, ces dernières étant autant de points d'arrêt dans la pensée. La vérité n'est jamais séparable du doute, qui génère la vérité de l'esprit critique⁶. Mais nous avons

⁴ Jean-Paul Sartre, *L'Existentialisme est un humanisme*, 1946, Folio-philosophie, Gallimard.

⁵ « Les convictions sont les ennemis de la vérité plus dangereux que les mensonges » et « La foi en la vérité commence avec le doute au sujet de toutes les vérités auxquelles on croyait jusqu'à présent » (Nietzsche 1878 : « *Humain, trop humain* », 483). Propositions très cartésiennes :

Pour Descartes, la vérité ne s'impose pas d'elle-même, si elle ne fait pas l'objet d'un libre consentement de la part d'une volonté acceptant d'être éclairée par le travail de la raison : c'est là le courage, mais aussi le sens de la vraie générosité ; la liberté humaine se fait généreuse si elle accepte la vérité. « *Et j'avais toujours un extrême désir d'apprendre à distinguer le vrai d'avec le faux pour voir clair en mes actions et marcher avec assurance en cette vie* » (Descartes, *Discours de la méthode*, 1635).

Mais la vérité est-elle donc une contrainte, même généreusement acceptée ? Dans son roman *1984*, Georges Orwell montre combien la vérité rend possible la liberté dans les temps d'oppression. « Big Brother », dictateur d'Océania, a compris que, pour asservir le peuple, il faut vider les têtes sans se contenter de terroriser les corps. Il décide donc d'instituer lui-même la vérité : il n'y aura pas de vérité, en dehors de celles qu'il décidera de promulguer selon son bon plaisir. Ce qui fera de Winston un résistant, et ce pour quoi il sera arrêté et torturé, c'est ce qu'il a écrit dans son journal personnel : à savoir que « *la liberté, c'est la liberté de dire que deux et deux font quatre* » ! Son tortionnaire voudra le convaincre que 2+2 font 5, ou tout autre chose... selon le bon plaisir du dictateur : s'il n'y a pas de vérité, en effet – quelque chose d'universel et de nécessaire, du genre « 2+2 = 4 » – qu'est-ce qui va permettre de départager, d'arbitrer les conflits, de décider ce qui est juste ou non... sinon l'unique langage de la force ? Le « totalitarisme » moderne est en fait une politique de la vérité. Le problème, ou la chance, c'est que la vérité n'est pas politique.

La leçon est claire : la vérité, parce qu'elle n'est manipulable par personne, est libératrice. Elle est une ressource contre l'arbitraire. Chaque conscience, d'autre part, peut la connaître par elle-même, parce qu'elle « la tire de son propre fond », comme disait Descartes : elle n'est pas soumise à l'avis majoritaire. Elle n'appartient à personne et ne peut être imposée à personne par la force ni la persuasion.

⁶ Il faut rappeler ici le sens positif de la notion de « critique » qui, en philosophie, veut dire fonder en raison – et non, au sens simplement négatif, rejeter ou simplement récuser.

besoin, pour vivre et pour agir, du plus grand nombre possible de certitudes, d'où le besoin de se « raccrocher » à quelque chose, fût-ce à moindres frais intellectuels. Car c'est bien le vertige qui nous saisit lorsque, en des temps de crise et de mutations profondes, il nous faudrait inventer l'avenir et assumer la responsabilité d'ouvrir des voies nouvelles.

C'est ainsi qu'une partie de l'opinion, en manque de « repères » et en besoin d'autorité, peut être séduite par l'idée d'un retour à une « loi naturelle » d'autant plus sécurisante qu'elle se rattacherait à une sorte de sempiternel ordre du monde.

Ainsi les récents débats de société, à propos de la loi sur le « Mariage pour tous », les questions touchant la famille, la sexualité, l'éducation, avec les délicats problèmes de la G.P.A. ou de la P.M.A. puis les problèmes de prise en charge de la « fin de vie », autour de la question de l'euthanasie, ont révélé de fortes divergences au sein de l'opinion. Certains représentants du mouvement de la « Manif pour tous » ont pu alors prétendre, brandissant d'autorité un recours à une « loi naturelle » inflexible, qu'il ne peut y avoir qu'un seul type de famille, d'éducation ou de sexualité. Même si les sondages révèlent qu'une grande majorité de catholiques sont favorables à la liberté d'avorter et à l'extension du droit au mariage civil aux couples homosexuels, l'invocation réitérée de la « loi naturelle » par les manifestants et certaines institutions ecclésiastiques a de quoi impressionner une opinion publique souvent en manque de repères. Il est bien sûr légitime que chacun sur des sujets cruciaux, touchant aux mœurs et au « vivre ensemble », puisse se faire librement une opinion. Et le débat, par conséquent la pluralité des conceptions, toutes respectables, est la vie même de la démocratie. Mais cette injonction par la « loi naturelle » – posée comme supérieure aux lois démocratiques, le terme de nature étant invoqué ici comme un équivalent du divin – semble viser à confisquer le débat par l'imposition d'un ordre moral intangible.

On peut donc s'interroger sur le sens de la notion de « loi naturelle » : est-elle une survivance rétrograde, l'une des expressions d'un « fondamentalisme » religieux qui bloque nos sociétés voire, dans des cas extrêmes, alimente des visées politiques extrémistes ? Ou bien est-elle encore légitime et a-t-elle quelque chose à nous apprendre ?

Encore faut-il savoir ce qu'elle signifie ; or l'étude de cette notion, au-delà des caricatures et des simplismes des slogans, s'avère instructive : où l'on découvre ses complexes racines culturelles et philosophiques, ses élaborations théologiques plus subtiles qu'on pourrait le croire et, qu'au final, elle devrait viser davantage à rendre créatrice la liberté humaine qu'à la figer dans la cire glaçante de la soumission aux préjugés. Elle ouvre davantage l'avenir qu'elle ne perpétue « l'éternel hier ». Ainsi la « loi naturelle », c'est un autre paradoxe, fréquemment brandie comme « gravée dans le marbre », expression supposée d'une nature des choses, possède elle-même une histoire. Encore un paradoxe : à prétention universelle, comme les principes universels des droits de l'homme, référence attestée dans bien des cultures humaines, empruntant toutefois des formulations différentes et épousant des imaginaires sociaux variés, elle peut être aussi dénoncée, dans certains cas, comme une imposture occidentale prétendant régenter les croyances des autres. Les religions diffèrent sur ce point ; la loi islamique ou « charia », issue des sources premières que sont le texte du Coran et les traditions prophétiques, ne laisse guère place à l'idée d'une loi naturelle qui autoriserait l'exercice d'une raison universelle, elle-même capable – fût-ce par une libre participation à la loi divine – de formuler des droits humains indépendants de la religion. La distinction entre « loi divine » et « loi naturelle » a, par contre, été théorisée dès le moyen-âge par certains théologiens chrétiens (voir plus loin), ouvrant la voie à l'idée de droits humains universels et, de là, à celle – essentielle pour une modernité liée à la sécularisation – d'un État neutre par rapport aux croyances et aux cultes, garantissant la liberté de conscience. Ainsi peuvent se mettre en place les prémisses de notre laïcité – respect de la conscience individuelle, recherche du bien

public, primauté de la loi sur les dogmes – une laïcité, toutefois, qui connaît des évolutions et dont les modalités ne vont pas sans débats renouvelés⁷. Il est donc surprenant que cette élaboration théologique n'empêche pas, aujourd'hui, certains religieux ou moralistes traditionalistes⁸ de réduire trop souvent la « loi naturelle » à un slogan autoritariste, détournant la fécondité d'une idée au détriment de la liberté de conscience et du nécessaire débat démocratique.

Peut-être faut-il voir la « loi naturelle » comme une aspiration et non comme un règlement, qui relèverait davantage du désir que de l'intellect, et de la volonté que d'une raison fixiste ou procédurière. Risquons quelques explications.

En Occident, l'idée de « loi naturelle » est plus proche, par ses racines historiques, de la cité grecque puis du « juridisme » romain que de la culture chrétienne (qui met l'accent davantage sur l'amour, ou sur la dimension de la grâce, que sur celle de la loi – les chrétiens ne sont-ils pas, selon saint Paul, les « sauvés de la loi ? »). Elle est aussi rappelée dans l'Évangile par cette formule dite de la « règle d'or » :

« *Et comme vous voulez que les hommes agissent envers vous, agissez de même envers eux* » (Luc, 6, 31).

Comme toute chose, comme les religions elles-mêmes, elle est en grande partie un fait social et culturel qui passe par les médiations du langage et de l'histoire. Encore faut-il, en elle, distinguer un invariant – proposons de le nommer « *nomos* » implicite ou puissance du principe qui l'anime – et les « *normes* », au sens moderne, dans lesquelles les cultures et les religions la coulent en des constructions morales, sociales, politiques, historiquement variées, toujours évolutives. Dans notre culture l'une des plus pures expressions qui en ait été donnée, bien avant les juristes romains puis les théologiens chrétiens, remonte à une tragédie vieille de vingt-six siècles, dont le sujet est la révolte splendide d'Antigone contre l'injustice du pouvoir de la cité :

« *Et je ne pensais pas que tes défenses à toi fussent assez puissantes pour permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois,*

Aux lois non écrites, inébranlables, des dieux ! »

Sophocle, *Antigone*, V^e siècle av. J-C.

Passant de la « liberté des anciens » à « la liberté des modernes », on retrouve cet esprit de résistance chez certains ardents défenseurs des libertés individuelles (inconnues dans l'Antiquité) qui insistent sur la capacité de la loi naturelle à pérenniser des droits sans cesse menacés, ainsi l'anarchiste américain L. Spooner :

« *S'il y a un principe tel que (...) la **loi naturelle** (...) alors les droits inhérents à chacun en tant qu'être humain (...), bien qu'ils puissent être piétinés, sont incapables d'être gommés, éteints, annihilés ou éliminés de sa nature* » (L. Spooner, U.S.A. 1850).

Mais, comme on l'a dit, réduite souvent à des formules précipitées, souvent dogmatiques et caricaturales, la « loi naturelle » risque de se dégrader en un slogan. Ainsi, celui fréquemment inscrit sur certaines banderoles du mouvement de la « Manif pour tous » : « un enfant, c'est un papa plus une maman ! » ; « Rien à faire contre la loi naturelle ! » etc.

⁷ Voir le récent livre de Jean Baubérot, *Les 7 laïcités françaises*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2015.

⁸ Le respect de la tradition est, bien entendu, légitime à condition qu'il ne soit pas confondu avec le retour au passé ; Gustav Mahler, le grand musicien, l'avait dit par le moyen d'une belle image : que « respecter la tradition ce n'est pas adorer des cendres froides, mais entretenir la flamme ».

Il y a là une confusion entre le fait et le droit. Qu'il faille un homme et une femme pour faire un enfant, c'est une réalité biologique et naturelle, ce n'est pas un phénomène de droit. Le fait, *ce qui est*, ne peut pas fonder le droit, *ce qui doit être*. Une maladie, par exemple, ou un cyclone sont des faits naturels, résultants de lois de nature physico-chimiques, cela n'implique pas qu'il soit interdit de se soigner ou de se protéger ; la procréation relève aussi d'une loi de nature, commune aux hommes et aux êtres vivants, cela ne la rend pas obligatoire et il n'en résulte pas une forme fixe et définitive du mariage, du couple ou de la famille. La diversité des cultures humaines et des civilisations en témoigne largement. Les termes « papa » ou « maman », dans leur simplicité apparente, impliquent déjà le langage – complexe institution de la culture – et entrent dans un système de nomination qui implique des institutions de parenté élaborées (donc construites et non « naturelles » au départ). Le mariage, la « famille » humaine (et non animale) sont des constructions culturelles, la transformation d'un fait de nature en un *ordre symbolique* complexe en lequel l'humanité peut se connaître et déployer ses potentialités.

Pour autant, cela ne signifie nullement que ces constructions soient arbitraires, artificielles ou sans valeur. Il n'empêche que nos institutions sont perfectibles, car elles sont là pour servir l'humanité et non l'asservir. De ce fait, leur caractère historique introduit un espace de liberté et de créativité permettant de les faire évoluer, et c'est la noblesse de la démocratie que de pouvoir le faire en tentant cette conciliation toujours difficile entre les décisions du peuple et les exigences du droit.

La conception du monde sur laquelle s'appuyait l'idée traditionnelle de « loi naturelle » est révolue, et depuis longtemps. Après Montaigne, Blaise Pascal – penseur qui ne passe pas pour être anti-chrétien ! – tire les conséquences de la révolution cosmologique moderne, basculant du « monde clos » dans « l'univers infini » dans lequel l'homme peine à trouver de nouveaux repères. La tentation est grande, devant l'angoisse éprouvée devant les espaces infinis et le silence que nous oppose l'univers, de revenir en arrière ! Pascal, excédé par les références continuelles à une « nature » supposée fixe ainsi qu'à une « nature humaine » prétendue immuable, oppose ces formules célèbres qui semblent constituer les prémisses audacieuses des études anthropologiques modernes : « *Qu'est-ce que cela Nature ? Quelle est donc cette nature sujette à être effacée ? La coutume est une seconde nature qui détruit la première. J'ai grand-peur que cette nature ne soit qu'une première coutume, comme la coutume est une seconde nature...* » Plus loin : « *il n'y a rien qu'on ne rende naturel. Il n'y a naturel qu'on ne fasse perdre* » (*Pensées*, de Blaise Pascal, 1670). Il faut, bien entendu, comprendre par « coutume » ce que l'anthropologie moderne appelle « culture », pour mesurer le caractère novateur de la pensée de Pascal ; et, même au XVII^e siècle, ces idées ne sont pas tout à fait nouvelles !

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas confondre la « loi naturelle » avec les lois de la nature. Ces dernières, physico-chimiques et biologiques, n'ont rien à voir avec la morale (ce qu'elles prescrivent pour les êtres vivants relèverait plutôt de l'égoïsme vital et l'élimination des plus faibles... rien de très moral là-dedans !). Surtout, le droit et la morale commencent avec la liberté, qui n'apparaît qu'avec l'homme : « *toute chose dans le monde, écrira le philosophe Kant (XVIII^e siècle), agit **d'après** les lois de la nature ; seul l'homme agit **d'après la représentation** de la loi* ». La loi de nature est automatique, par contre la loi ou la norme morale ne l'est pas, elle doit être reconnue et consentie pour être effective. **Il s'ensuit qu'une loi morale n'a pas de sens hors du contexte de la liberté humaine.** Cela implique que la morale relève de l'invention et non de la simple obéissance. S'il existe indéniablement des principes généraux de la morale humaine, ils ne se concrétisent que dans l'exercice d'un « *jugement de sagesse à la charge de chacun décidant en son for intérieur* » (Paul Ricœur) Cela n'a pas échappé, d'ailleurs, aux théologiens chrétiens qui préfèrent parler de « loi morale naturelle » plutôt que de loi naturelle tout court : on invoque alors des

valeurs inscrites dans le cœur de l'homme lui-même plutôt que dans un ordre du monde dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il ne correspond plus à la vision moderne.

Dès le 13^e siècle l'un des plus grands théologiens chrétiens, saint Thomas d'Aquin, avait subtilement théorisé la notion de « loi naturelle » : selon sa démonstration elle ne se confond ni avec les lois de la nature, ni, non plus, avec la loi divine ! Il y a là un point que devraient méditer les « fondamentalistes » religieux. Thomas d'Aquin avait compris la valeur de la liberté humaine : c'est pourquoi il distingue la « loi naturelle » de la loi de la nature, mais aussi, de façon aussi rigoureuse et conséquente, de la « loi divine ». Sur ce dernier point et pour simplifier, voici sa démonstration : d'un côté, la « loi naturelle », en son fond, doit s'inspirer de la « loi divine » ; mais l'intelligence divine surpassant infiniment la faible raison humaine, « finie et contingente », cette dernière ne peut en disposer ni la connaître. En outre, s'il y a « loi naturelle », cette dernière doit pouvoir être connue par tous les hommes, y compris les incroyants, par le seul exercice de leur « raison naturelle », en dehors du domaine de la foi. Et en aucun cas la « loi divine » – à supposer que cette formule soit pertinente – ne s'impose à la « créature raisonnable » qu'est l'homme comme un ensemble de décrets ou une liste de valeurs ou de lois. Citons ici un commentateur de Thomas d'Aquin : « *Si... on dit qu'au niveau de l'homme l'ordre universel, pensé par la raison divine, devient loi naturelle, on affirme alors que l'homme ne s'insère dans cet ordre universel et ne s'y soumet qu'en le découvrant et en le posant comme un ordre rationnel. L'homme est essentiellement, conformément à la loi éternelle elle-même, créateur de droit et de loi* » (Yves Cattin, *L'anthropologie politique de Thomas d'Aquin*, 2003). Conclusion originale : par rapport à l'intelligence humaine, la « loi divine » n'apparaît pas comme un règlement à suivre, **mais d'abord et surtout comme une inclination.**

Pour donner une image simple, on pourrait alors comparer la « loi naturelle » à l'étoile polaire : elle permet de garder le cap, mais ne dispense pas de tracer les chemins et de choisir des itinéraires ! « *Tiens-toi debout et marche devant moi* » faisait déjà dire la Bible à Dieu s'adressant à l'homme... L'homme est bien créateur du droit, avant d'en être le point d'application.

Par ailleurs, chez Thomas d'Aquin, la raison naturelle, dont l'exercice est distinct de celui de la foi, n'apparaît pas comme un principe supérieur à cette dernière. Toutefois, on voit ici se dessiner un nouvel horizon, celui de la modernité, qui se permettra de dissocier de la croyance une raison « émancipée », insistant sur l'idée de l'unité de l'humanité ; unité de l'humanité autour de droits communs et d'aspiration universelle aux valeurs de progrès et de démocratie.

En fin de compte, le terme de nature dans « loi naturelle » ne désigne pas autre chose que la nature de l'homme comme « être raisonnable ». Et, sur ce plan, le théologien peut rejoindre le philosophe. Lorsque, dans une Encyclique – par ailleurs controversée en son temps – le pape Jean-Paul II dit en quoi consiste l'exigence essentielle de la « loi naturelle », il écrit : « *l'exigence première est d'aimer et de respecter la personne comme une fin et jamais comme un simple moyen* » (Lettre encyclique *Veritatis Splendor*, 1993). On reconnaît la formulation de « l'impératif catégorique » de la « raison pratique » argumenté par Kant deux siècles plus tôt : « *Agis en traitant l'humanité dans ta propre personne comme dans la personne de tout autre, toujours comme une fin, jamais simplement comme un moyen* » ; et s'il y a une valeur au-dessus des autres, selon Kant, c'est bien celle de la « bonne volonté » (Kant, *Fondements de la Métaphysique des Mœurs*, 1785).

Ainsi, la « loi morale naturelle », principe des principes, loi au-dessus des lois, **ne peut par définition se confondre avec aucune loi ni avec aucune règle particulières.** Il faut donc proscrire toute interprétation dogmatique ou inquisitoriale de la loi naturelle.

Insistons sur cette conclusion que la « loi naturelle » est autre chose qu'une liste d'interdits ou de règlements : elle consiste plutôt en la puissance agissante de la conscience morale – ou l'aspiration à la justice – qui peut inciter des hommes et des femmes de « bonne volonté » à agir et, parfois, à exposer leur vie dans le combat contre l'injustice. En réalité, dans l'histoire des hommes, ce sont des témoins vivants et non des normes ou des interdits qui incarnent la vérité même de la « loi morale naturelle ».

Son plus récent visage dans notre actualité est sans doute celui de la jeune prix Nobel de la Paix, Malala Yousafzai, enfant insurgée contre la dictature des Talibans et « bête noire » des intégristes religieux. Nouvelle Antigone suppliciée, elle reste une combattante intraitable au service de la cause des droits des femmes et des enfants. Ses mots à la tribune de L'ONU, devenus célèbres : « *one child, one teacher, one book and one pen can change the world* » (« un enfant, un enseignant, un livre et un stylo peuvent changer le monde ») expriment infiniment mieux la vitalité de la « loi naturelle » que certains slogans rétrogrades brandis dans les défilés.